



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales

Gap, le 20 septembre 2011

Bureau des Usagers de la Route

Arrêté n° 2011-263-6

Objet : Abrogation de l'agrément du centre de formation SECURROUTE pour procéder à l'organisation de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour les conducteurs, en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire.

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté interministériel relatif à la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire, en date du 25 juin 1992 et notamment ses articles de 1 à 13 ;

VU les articles L 213-1, R 213.2 et L 213.9 du Code de la Route ;

Considérant le courrier du 2 août 2011 par lequel le centre de formation SECURROUTE sollicite l'annulation de son agrément ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 10 mai 1993 autorisant l'organisme de formation Sécuroute à dispenser des formations aux conducteurs responsables d'infractions dans le département des Hautes-Alpes est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général,

signé

Christophe LOTIGIE

29 805